

**Marche du Téléthon**  
**Boucle du Cœur de l'Est**

**Type d'épreuve :** Marche  
**Distance :** 4 km  
**Ville :** Salazie  
**Heure de départ :** 09h00  
**Lieu de départ :** Stade d'Hell-Bourg  
**Lieu d'arrivée :** Stade d'Hell-Bourg



La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Tous les concurrents s'engagent, à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

**1. Lieu, date et nature de la compétition**

La marche du Téléthon d'environ 4 km (tracé en cours), heure de départ à 9h00

**2. Organisateur**

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion).

Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion)

**3. Conditions de participation**

La participation aux différentes épreuves est conditionnée à :

**a) Catégorie d'âge**

La marche est libre et ouvert à tous. Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés.

**b) Certificat médical**

L'épreuve ne faisant pas l'objet d'un classement, il n'y a pas obligation de présenter un certificat médical.

Néanmoins, il peut y avoir un contrôle de départ et d'arrivée afin d'assurer la sécurité des participants et donc de savoir qui a pris le départ et qui est bien arrivée.

### **c) Droit d'inscription**

Pour pouvoir participer, le marcheur doit s'acquitter du droit d'inscription de 10 euros. Le règlement se fait en ligne sur le site [www.sportpro.re](http://www.sportpro.re) ou auprès de l'organisateur par carte bancaire, chèque bancaire ou espèces.(voir « Clôture des inscriptions »)

Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégrale de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous.

### **d) Clôture des inscriptions**

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- 1) En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint
- 2) Ou au Mercredi 06 Décembre 2024 à minuit.

### **e) Athlètes handisport**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

### **f) Mineurs**

Les mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

### **g) Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

### **h) Acceptation du règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## **4. Assurances**

### **a) Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde.

### **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres marcheurs de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **5. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

#### **a) Bâtons (trails)**

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) est autorisé.

#### **b) Assistance**

L'assistance est autorisée.

#### **c) Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour la marche est de 04h00

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course mais pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

#### **d) Chronométrage**

Il n'y a pas de chronométrage.

### **6. Classements et récompenses**

#### **a) Classement**

Il n'y a pas de classement

#### **b) Publication des résultats**

Il n'y a pas de résultats.

### **7. Ravitaillements et points de contrôle électronique**

Les points de ravitaillements et de contrôle sont fixés uniquement à l'arrivée.

Cette marche reste en semi-autosuffisance, il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

### **8. Sécurité et soins**

#### **a) Voies utilisées**

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

#### **b) Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par un médecin, deux ambulances, un kinésithérapeute.

### **c) Entraide entre marcheurs**

Tout marcheur est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

### **d) Stands de récupération**

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et un podologue.

## **9. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements

ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

#### **10. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support et dans le monde entier.

#### **11. Force majeure**

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses,, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

#### **12. Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

#### **13. Téléthon**

Une partie des bénéfices perçue à l'inscription sera reversée au Téléthon.

#### **14. Tirage au sort et divers lots**

L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots.

#### **15. Parcours de secours**

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (parcours, heure de départ, barrière horaire...). Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur la page d'inscription ainsi que le Facebook de l'UTOI.

#### **16. Disposition terminale**

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grand Instance de Saint-Denis (Réunion) ou du Tribunal d'Instance du taux du ressort.